Alp' Eclats de Danse



Danses en ligne



Lindy Hop



Danses en couple

BULLETIN D'INSCRIPTION

Du 14 SEPTEMBRE 2026 à fin JUIN 2027 (hors vacances scolaires)

Renseignement adhérent-e :

NOM : …….. PRÉNOM : ……

Portable : ……... Email : ……

Adresse : ……..

COURS : cocher la/les cours choisis

SALLE DE LA ROMETTINE				A cocher
LUNDI	16h30 - 17h30	Danses en ligne	Débutant	
	17h30 - 18h30	Danses en ligne	Intermédiaire / Avancé	
SALLE DES PLEIADES				
MARDI	19h – 20h	Lindy Hop	Débutant	
	20h – 21h	Solo Swing		
	21h – 22h	Lindy Hop	Intermédiaire	
CENTRE SOCIAL DE MOLINES				
JEUDI	19h15 - 20h15	Danses de salon en couple	Débutant	
	20h15 - 21h30	Danses de salon en couple	Intermédiaire/Avancé	
SALLE PATAC				
VENDREDI	14h15 - 15h15	Danses en ligne	Débutant	
	15h30 - 16h30	Danses en ligne	Intermédiaire / Avancé	

COTISATION PAR PERSONNE :

Lindy Hop :	130 euros	Danses en couple :	120 euros
Danses en ligne :	120 euros	Danses en couple + en ligne :	170 euros

Les activités se règlent en totalité le jour de l'inscription

Règlement par chèque : …… euros

Alp' Eclats de Danse
10 chemin de Lareton
05000 GAP
Siret : 924
52810000019

REGLEMENT INTERIEUR ALP'ECLATS DE DANSE

Article 1 : Objet
Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il est arrêté par la Présidente. Il précise :
- Les modalités d'inscription et d'adhésion aux cours,
- Les responsabilités, obligations et devoirs des parties,
- Les règles d'utilisation des salles et des matériels mis à la disposition des adhérent-e-s.

Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les membres et de tout nouvel adhérent-e.
Ce règlement est voté et pourra être modifié par l'assemblée Générale.
Tout nouveau règlement sera porté à la connaissance des membres.
Il est précisé les points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association ALP'ECLATS DE DANSE.

Article 2 : Adhésion
L'adhésion à l'association est ouverte à tous-toutes
Pour cela il devra remplir un bulletin d'adhésion.
Les adhérent-e-s participent uniquement au cours où ils sont inscrits.

Article 3 : Calendrier des activités
Les activités se déroulent du 14 septembre 2026 à fin juin 2027. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Équipements personnels et collectifs, obligations des adhérents
Les adhérent-e-s sont tenu-e-s de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, et de les tenir en bon état.
4a) en salle : les adhérent-e-s devront porter des **chaussures adaptées et propres**, qui seront exclusivement réservées à un usage intérieur, afin de maintenir et de respecter la propreté des locaux.
4b) Le comportement des adhérent-e-s pendant les cours sera strictement adapté aux consignes de l'animateur-trice, et ne devra pas mettre en péril la sécurité des autres usagers.
4c) L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels durant les cours.
Les adhérent-e-s ne respectant pas ces consignes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de bon usage des locaux mis à leur disposition pourront se voir interdire l'accès au cours, de façon provisoire ou définitive.
4d) l'association autorise les adhérent-e-s à filmer les chorégraphies uniquement en fin de cours si les animateurs l'acceptent

Article 5 : État d'esprit des adhérent-e-s
Alp'Eclats de danse se veut et se doit d'être une association respectueuse. Ainsi tout adhérent-e s'engage à entretenir un bon état d'esprit de « fair play » et de respect des autres. Tout propos injurieux, raciste, sexiste, ou tout comportement inadéquat ou de nature à perturber le bon déroulement des activités se verront immédiatement sanctionnés.

Article 6 : Autorisations photos
Les adhérent-e-s autorisent l'association à prendre des photos pendant le déroulement des cours ou des animations.
Ces photos pourront être diffusées et reprographiées pour toute forme d'affichage et de publication, notamment pour le site internet de l'association.
Les adhérent-e-s ne souhaitant pas être pris en photo devront en faire préalablement la demande écrite auprès de l'association.

Article 7 : Envoi des informations par mail
L'association enverra périodiquement des informations par mail à l'adresse communiquée sur le dossier d'inscription par ses adhérent-e-s.
Cette adresse sera utilisée à des fins administratives et d'information uniquement. L'association s'engage à ne pas faire un usage commercial de cette adresse.
Elle pourra être utilisée au-delà de l'année d'adhésion. L'adhérent-e ou l'ancien-ne adhérent-e pourra demander à ce que son adresse mail soit enlevée de la liste de diffusion à tout moment et par tout moyen à sa convenance.

Nom / Prénom ….....
A …..... le …...../...../….....
Signature de l'adhérent-e
Précédée de la mention *« vu et pris connaissance »*